

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LORIC Emilie, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, *MOISDON Gabin*, PUISSANT Séverine, RIQUELME Jean-Pierre.

Absents excusés :

DENIS David (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LORIC Franck (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), *LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, PALLUD Sonia (Pouvoir à CAMPS Tristan), *TALMONT David (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

Le Conseil Municipal a désigné Gabin MOISDON en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

ECOLE PRIVEE SAINT-CYR : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Délibération n°2023_03_02_03

L'école Saint-Cyr compte 138 élèves en élémentaire et 78 en maternelle. Le contrat d'association prévoit un forfait de 369.98 euros par élève de primaire et 1697.04 euros par enfant scolarisé en maternel. Au total, pour 2023, la Commune propose donc une participation forfaitaire de 183 288.36 euros à laquelle s'ajoute l'aide aux fournitures et manuels, soit 6 487.39 euros pour les maternelles et 10 479.63 euros pour les primaires. Au total, la participation s'établit ainsi sur une somme de 200 255.38 euros ainsi que le détaille le tableau ci-dessous.

Le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation représente l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2022 (les enfants domiciliés sur la commune), et le montant pour les fournitures et les livres est l'effectif scolaire en janvier 2023.

Concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, il est indiqué que le taux d'évolution proposé est de **5.2%** (soit le seul taux d'inflation N-1). L'an passé, le taux d'évolution appliqué était la somme du taux d'inflation + 2.8%. Il reste souhaitable de n'appliquer une majoration de 0,5% que si le taux d'inflation reste inférieur ou égale à 1,50%.

Enfin, la fermeture d'une classe maternelle publique a conduit à augmenter de façon mécanique le forfait par enfant de l'école privé. En effet le calcul consiste à diviser des dépenses totales et fixes par un nombre désormais inférieur d'élèves.

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	1 697.04	78	132 369.12€	368.98€	138	50 919.24€
Fournitures	60.45	91	5 500,95 €	60.45€	147	8886.15 €
Livres	10.84	91	986,44 €	10,84€	147	1 593.48 €
Sous-Total			138 856.51 €			61 398,87 €
Participation totale	200 255.38 €					

Ce total n'inclut cependant pas la prise en charge du transport pour la piscine que la mairie régularise en fin d'année.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	170	4	3 000,00 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>		
Participation totale			3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- MAINTIENT sa position pour un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école Saint-Cyr ;
- ARRETE la participation financière de la Commune au fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr en 2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- DIT qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant.
- DECIDE que le taux d'évolution à appliquer à la base forfait/élève pour les fournitures et les livres égalera 0.5% si l'inflation de l'exercice N-1 est inférieure ou égale à 1.5% ou bien égalera le taux d'inflation N-1 si le taux d'inflation N-1 est supérieur à 1.5%.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération,

Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 mars 2022

Le Maire

